



## COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

*Réunion électronique du 22 Février 2022*

---

**Participant** : Me DOMETZ-RIGAULT, MM. COQUEMA, WARIN, LEFEBVRE, VAN HYFTE

Les décisions de la Commission du Statut des Educateurs du DOF sont susceptibles d'Appel dans un délai de 7 jours auprès de la Commission Régionale d'Appel Juridique dans les conditions prévues à l'article 11 alinéa D du Règlement Particulier du District Oise de Football

Ordre du jour :

- . Etude de la demande de dérogation du club de A.J.Laboissière
- . Contrôle et suivi des FMI sur la présence effective de l'éducateur responsable pour les équipes D1 Séniors

### **La Commission prend connaissance du courrier du club de A.J.Laboissière et décide :**

Demande de dérogation pour Mr MENUGE Gonsalo (titulaire du Module U9) en remplacement de Mr BAUDAUX Romain

Pas de dérogation accordée car l'éducateur qui a été déclaré en début de saison, Mr BAUDAUX Romain bénéficiait déjà d'une dérogation pour cette saison. Il n'est donc pas possible d'obtenir une deuxième dérogation en faveur d'une autre personne.

Le club de A.J.Laboissière a donc 30 jours à compter du 16 Février 2022 pour déclarer un nouvel entraîneur titulaire à minima du CFF3. Dans le cas contraire ce club sera en infraction avec le statut des éducateurs.

Par suite du communiqué du Comité Directeur du DOF daté du 4 Mai 2021, aucune sanction sportive et financière ne sera appliquée pour la présente saison. Toutefois, en cas de maintien en D1 de l'équipe séniors du club de Laboissière à l'issue de cette saison, ce club devra OBLIGATOIREMENT déclarer un éducateur titulaire à minima du CFF3 pour la saison 2022/2023 sans possibilité de dérogation.

### **Contrôle et suivi des FMI sur la présence effective de l'éducateur responsable pour les équipes D1 Séniors.**

Après analyse des feuilles de matchs des week-ends du 23/01, 06/02, et 13/02, la Commission constate les absences non justifiées des éducateurs responsables suivants :

#### **Groupe A :**

**23/01** : AS.Allonne – US.Choisy B, 1<sup>ère</sup> absence non justifiée de Mr LUISIN Francky (US.Choisy)

**06/02** : SC.Songons – US.Choisy B, 2<sup>ème</sup> absence non justifiée de Mr LUISIN Francky (US.Choisy)

**Groupe B :**

**23/01** : Grandvilliers.AC – US.Ribécourt, 1<sup>ère</sup> absence non justifiée de Mr JACQUET Cédric (Grandvilliers.AC)

**06/02** : US.Lassigny – Grandvilliers.AC, 2<sup>ème</sup> absence non justifiée de Mr JACQUET Cédric (Grandvilliers.AC)

US.Lassigny – Grandvilliers.AC, 1<sup>ère</sup> absence non justifiée de Mr FOYARD Florent (US.Lassigny)

Le Secrétaire de séance,

Pascal LEFEBVRE